

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT  
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 15 Janvier 2026

| NOMBRE DE MEMBRES    |             |                                           |
|----------------------|-------------|-------------------------------------------|
| AFFERENTS<br>AU CCAS | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS<br>PART A LA<br>DELIBERATION |
| 9                    | 9           | 7                                         |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 09 Janvier 2026        |

L'an deux mil Vingt six  
et le quinze janvier  
à 18 heures 00 les membres du Conseil d'Administration du  
CCAS dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de  
leurs séances, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès,  
Présidente.

Présents : FOURDIN Fabrice, BADOIL René, RULLIAT Nathalie,  
BAZIN Elisabeth, JOANNIN Marie, RULLIAT Christian, NELIAS  
Agnès

Absents excusés : DURAND Pierre, BLUM Virginie

Secrétaire : FOURDIN Fabrice

### **D2026-03 Objet : Mise à jour des conditions d'attribution pour les plus de 75 ans des bons cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël.**

Madame la présidente rappelle que par délibération du 30 novembre 2021, le conseil d'administration avait modifié comme suit les critères d'attribution de deux bons cadeaux d'une valeur totale de 20 € (vingt euros), par personne de plus de 75 ans, distribués chaque année autour d'un goûter :

- Valeur de 10 € (dix euros), par bon cadeau,
- Distribution de deux bons aux personnes de plus de 75 ans,
- Distribution de bons cadeaux aux familles aidées dans l'année (du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année en cours) à hauteur de 20€ par adulte + 10€ par enfant à charge,
- Validité des bons du 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours au 31 Mars de l'année N+1, période reconductible si besoin,
- Communication de la liste des commerçants et producteurs prenant part à l'opération,
- Transmission des factures des commerçants et producteurs, si possible par l'intermédiaire du portail Chorus pro.

Etant entendu que les critères initiaux, lors de la mise en place de l'action, définis par délibération du 28 octobre 2013, étaient uniquement les suivants :

- Avoir plus de 70 ans ou 70 ans dans l'année, et habitant sur la commune.
- les personnes de 70 ans dans l'année ou plus de 70 ans, n'habitant plus sur la commune mais ayant déménagé dans l'année.

Suite à plusieurs questionnements intervenus cette saison, Madame la Maire propose une actualisation des critères et du montant.

**Les membres du CCAS, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

**DEFINISSENT** les critères suivants pour l'attribution des bons cadeaux de Noël :

- Chaque bon cadeau sera d'une valeur de 10 € (dix euros),
- Trois bons seront distribués aux personnes de plus de 75 ans
- Pour obtenir ces bons il faut avoir résidé dans la commune pendant tout ou partie de l'année N
- Des bons cadeaux seront distribués aux familles aidées dans l'année (du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année en cours) à hauteur de 20 € par adulte + 10 € par enfant à charge,
- La distribution se fera par les membres du CCAS lors du goûter de Noël organisé début décembre

- Les personnes ayant quitté la commune pour s'installer dans une structure dédiée à l'accueil des personnes âgées recevront une boîte de chocolats ainsi qu'une carte de vœux
- Les bons seront valables du 1<sup>er</sup> décembre N au 31 mars N+1, période reconductible si besoin,
- Les bons seront accompagnés de la liste des commerçants et producteurs prenant part à l'opération
- Les commerçants et producteurs transmettront régulièrement leurs factures au service administratifs de la commune, si possible par l'intermédiaire du portail Chorus pro

DISENT que les dépenses relatives à cette période seront prélevées sur les crédits inscrits au compte du budget de l'exercice en cours

AUTORISENT Madame la Présidente à signer les documents se rapportant à la présente décision.  
Fait et délibéré le 15 janvier 2026.

La Présidente



Le secrétaire



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du